

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**7 PLACE DE LA PATTE D'OIE
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 PLACE DE LA PATTE D'OIE, 31300 TOULOUSE
878 394 766 RCS TOULOUSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A onze heures,

Les associés de la Société 7 PLACE DE LA PATTE D'OIE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Est présent :

Sont présents :

- Madame Anne-Laure SAINT-CRIQ, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Paul SAINT-CRIQ, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul SAINT-CRIQ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts de Monsieur Jean-Paul Patrick, Christian SAINT-CRIQ au profit de la société HOLDING JPSC,
- Modification des statuts,



- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur Jean-Paul Patrick, Christian SAINT-CRIQ d'apporter à la société HOLDING JPSC ayant pour siège social [REDACTED] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 937 544 211 RCS TOULOUSE, 999 parts lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société HOLDING JPSC en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :



- à la société HOLDING JPSC, 999 parts sociales, ci 999 parts numérotées de 1 à 999,
- à Madame Anne-Laure SAINT CRIQ, 1 part sociale, ci 1 part numéro 1000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer le préambule des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

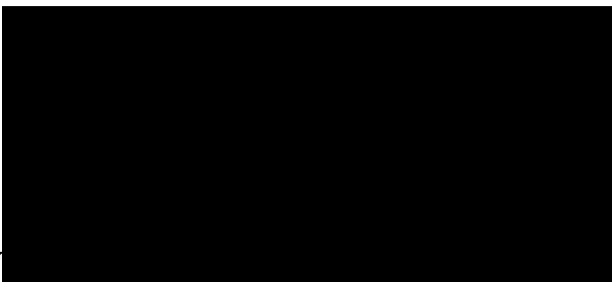
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



Jean-Paul SAINT-CRIQ